



Le dispositif



ECO EMBALLAGES

chez vous...

Du point de vente...



au SMIRTOM...



dans une filière de reprise...



jusqu'aux produits
recyclés sur les
points de vente...



Sommaire

→ p.2
ECO-EMBALLAGES et le financement
de la collecte sélective

→ p.4
Le point vert
Rappel des consignes de tri

Editorial



La collecte sélective des emballages ménagers rencontre dans le SMIRTOM du Vexin un grand succès.

Grâce à la coopération de tous les habitants, 77% des emballages ménagers disponibles sont recyclés, alors que la moyenne nationale est de 61%.

“Les cotisations ECO-EMBALLAGES des industriels permettent de financer en partie la collecte”

Il apparaît cependant qu'il y a parfois une insuffisance d'information sur le rôle d'ECO-EMBALLAGES et la signification du logo affiché sur les emballages ménagers, **le point vert**.

Dans cette 23^{ème} Feuille du Tri, nous revenons donc sur le rôle de cet organisme créé en 1992.

Suite au décret de 1992, qui oblige les industriels à pourvoir à la valorisation des leurs déchets d'emballages ménagers, ECO-EMBALLAGES voit le jour. Ce sont les cotisations payées par ces industriels à ECO-EMBALLAGES, puis reversées aux collectivités territoriales, qui permettent de financer en partie la collecte sélective.

Georges Mast
Président du SMIRTOM du Vexin



ECO EMBALLAGES et le financement

ECO-EMBALLAGES est un organisme collecteur qui perçoit auprès des industriels une cotisation qui est reversée aux collectivités locales pour les aider à financer la collecte et la valorisation des emballages ménagers. Cette valorisation est faite soit dans la filière "matière" (centre de tri et recyclage), soit dans la filière énergétique (usine d'incinération avec production d'énergie).

FABRICANTS - PRODUCTEURS des biens de consommation



Une fois vos produits consommés, triez les em

Les fabricants des produits de votre caddy ont versé une cotisation à ECO-EMBALLAGES



ECO EMBALLAGES

→ Les soutiens perçus par le SMIRTOM du Vexin dépendent directement de la qualité du tri et des quantités recyclées.

Les cotisations des producteurs permettent à ECO-EMBALLAGES de soutenir les actions de **recyclage et de valorisation énergétique** du SMIRTOM

Flux financier

Flux de déchets



de la collecte sélective

GRAND PUBLIC



ES
S, vous
ballages

Dans la filière "matière" (les déchets recyclables représentent 21% des ordures ménagères), ECO-EMBALLAGES a passé des accords avec 5 filières qui reprennent ces produits. Les produits doivent répondre à un cahier des charges imposant des niveaux de qualité très élevés,



c'est pourquoi les déchets recyclables sont re-triés sur notre centre de tri avant d'être envoyés vers les industriels du recyclage.

Ils sont collectés par le SMIRTOM

COLLECTIVITES
LOCALES

Certains matériaux sont rachetés au SMIRTOM par les filières de reprise

FILIERES DE REPRISE
DES MATERIAUX
Acier, Aluminium,
Cartonnettes, Plastique, Verre



Au Centre de tri du SMIRTOM on sépare les déchets **recyclables**



et les déchets **non recyclables**

USINE D'INCINERATION et valorisation énergétique



Le point vert, symbole d'ECO-EMBALLAGES



Le point vert apparaît sur 95 % des emballages ménagers de produits que nous achetons quotidiennement. Contrairement à une idée répandue, **celui-ci ne veut pas dire que le produit est recyclable, ni même que le produit est fait à partir de matériaux recyclés... Il signifie simplement que**

l'industriel paye sa cotisation à ECO-EMBALLAGES pour l'élimination des emballages ménagers, recyclables ou non.

Pour savoir si un emballage est recyclable, et donc si on peut le jeter dans le bac jaune, il faut consulter le Guide de tri édité par le SMIRTOM du Vexin. Ce guide

explique les consignes de tri applicables sur le territoire du syndicat, qui sont elles-mêmes imposées par les repreneurs des déchets.

Le guide de tri est disponible gratuitement dans votre mairie ou téléchargeable sur notre site internet : www.smirtomduvexin.net

Rappel des consignes de tri

→ Les erreurs de tri les plus fréquentes concernent les emballages plastique. Il faut garder à l'esprit que **seuls ceux ayant LA FORME de bouteilles et de flacons sont recyclés, autrement dit tous les autres, notamment les barquettes cristal, pots de fleur, jouets etc sont prohibés. Lors de contrôles qualité des poubelles, ces derniers font donc l'objet de refus, car ils coûtent 3 fois plus cher que s'ils étaient collectés et incinérés directement.**



Les cartons de grande taille ou en grande quantité sont source de deux problèmes majeurs :

- Dans la benne à compaction du camion, ils créent des imbriqués avec d'autres éléments recyclables. Le tout part en refus, ce qui augmente le coût de la collecte et du tri.
- Au centre de tri ils bloquent les trémies d'alimentation, ce qui affecte le bon fonctionnement de la chaîne.



C'est pourquoi ils ne sont pas ramassés. Vous devez donc les déposer dans la déchetterie dont vous dépendez.

Informations sur les déchetteries

Horaires, conditions d'accès, consignes de tri...
N'oubliez pas que toutes ces informations sont disponibles sur notre site internet :

www.smirtomduvexin.net

La feuille du tri



SMIRTOM du Vexin,
8, chemin de Vernon
95450 VIGNY
Tél. : 01 34 66 18 40
Fax : 01 34 66 13 79
E-mail : smirtom@smirtomduvexin.net
Site : www.smirtomduvexin.net

Partenaire :  **ECO EMBALLAGES**

Imprimé sur papier recyclé

Création et réalisation  **Aire** 01 30 30 16 02